



COMPTE RENDU

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025 À 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-cinq juillet deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Étaient présents : 14

M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Étaient absents : 2

Mme Manon ATHENOUR, Mme Nelly MARY

Étaient absents et représentés : 3

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, M. Mickaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Jean-Marie GUEYDAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric GAILLAND.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle Pellegrin.

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et ouvre la séance du Conseil municipal. Il propose Mme Emmanuelle Pellegrin en qualité de secrétaire de séance. La proposition recueille l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

MARCHES PUBLICS

TRAVAUX RESEAUX HUMIDES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT / COORDINATION RESEAUX SECS

Monsieur le Maire

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 27 mai 2025 pour le marché de réfection des réseaux humides d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'à la reprise des réseaux secs en coordination avec les aménagements de surface programmés.

Rappelle qu'après ouverture des plis par la CAO réunie le 27 juin 2025, l'ensemble des offres ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 4 juillet 2025 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres (RAO) présenté par la maîtrise d'œuvre. Les membres de la CAO se sont positionnés sur le candidat ayant présenté l'offre la mieux disante après négociation selon les critères définis par le règlement de la consultation.

La commission propose de retenir le candidat suivant :

	Candidat retenu	Montant (en € HT)	Délais de réalisation (en jours ouvrés)
Travaux réseaux humides et coordination réseaux secs S1 Champ de foire / Chaillol	André TP (offre négociée)	170 540,00 €	50

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Retenir** le candidat ANDRE TP pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux humides et de coordination des réseaux secs sur le secteur 1 – Champ de foire / Chaillol,

ARTICLE 2. **Approuver** le montant de 170 540,00 € HT et l'inscrire au budget primitif 2025,

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – AVENANT N°1

Monsieur le Maire

Rappelle que le Conseil Municipal a retenu, par délibération du 26 septembre 2024, le groupement représenté par l'Agence STOA, mandataire, pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du centre-bourg.

Rappelle que des ajustements de travaux ont été nécessaires lors de l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre et qu'à cette issue un avenant doit être établi. La modification du marché initial n'entraîne pas de modification substantielle au marché.

	Candidats retenus	Montants HT	Avenant HT	Total HT
Marché de maîtrise d'œuvre Travaux d'aménagement du centre-bourg	Agence STOA	225 740,00 €	33 600,00 €	259 340,00 €
		225 740,00 €	33 600,00 €	259 340,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Approuver l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du centre-bourg.
- ARTICLE 2.** Approuver les montants tels qu'exposés ci-avant et les traduire au budget primitif 2025.
- ARTICLE 3.** Charger Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	14
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	3

PERSONNEL

CREATION DE POSTE – ATTACHE TERRITORIAL – RESPONSABLE CADRE DE VIE

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Rappelle la nécessité de créer un poste d'attaché territorial (filière administrative - catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 dans le but d'assurer la responsabilité fonctionnelle du pôle « Cadre de vie » de la collectivité. Le poste a également vocation à assister la Direction générale des services dans la conduite des projets, l'appréhension des enjeux techniques et la coordination des services.

Rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de l'expérience professionnelle adaptée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial (filière administrative - catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 dans le but d'assurer la responsabilité fonctionnelle du pôle « Cadre de vie » de la collectivité. Le poste a également vocation à assister la Direction générale des services dans la conduite des projets, l'appréhension des enjeux techniques et la coordination des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Créer un poste d'attaché territorial (filière administrative - catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025

ARTICLE 2. Modifier le tableau des emplois comme suit :
Filière : Administrative - Grade : Attaché territorial

ARTICLE 3. Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2025 ;

ARTICLE 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	1

CREATION DE POSTE – REDACTEUR TERRITORIAL / REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE – RESPONSABLE AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Rappelle la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial (filiale administrative - catégorie B) à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2025 dans le but d'assurer la co-animation fonctionnelle du pôle « Ressources » de la collectivité et de coordonner les services concernés. Le poste a également vocation à fournir une assistance à la Direction générale des services dans la conduite des affaires courantes et la rédaction des actes administratifs.

Rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de l'expérience professionnelle adaptée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial / Rédacteur principal 2^{ème} Classe (filière administrative - catégorie B) à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2025 dans le but d'assurer la co-animation fonctionnelle du pôle « Ressources » de la collectivité et de coordonner les services concernés. Le poste a également vocation à fournir une assistance à la Direction générale des services dans la conduite des affaires courantes et la rédaction des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Créer un poste de rédacteur territorial / Rédacteur principal 2^{ème} classe (filière administrative - catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2. Modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière : Administrative

Grade : Rédacteur territorial / Rédacteur principal 2^{ème} Classe

ARTICLE 3. Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2025 ;

ARTICLE 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	1

CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL / ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE – COMPTABILITE ET MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Rappelle la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (filière administrative - catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} septembre

2025 dans le but d'assurer la gestion de la comptabilité et un soutien à l'exécution des procédures de marchés publics.

Rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de l'expérience professionnelle adaptée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (filière administrative - catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 dans le but d'assurer la gestion de la comptabilité et un soutien à l'exécution des procédures de marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Créer un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (filière administrative - catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2. Modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière : Administrative - Grade : Adjoint administratif territorial / adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 3. Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2025 ;

ARTICLE 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	1

AFFAIRES SCOLAIRES

ADOPTION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le maire

Rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter le règlement des services périscolaires permettant de préciser aux familles les modalités organisationnelles et financières de ces temps d'accueil.

Rappelle l'opportunité débattue en Commission des Affaires scolaires d'étendre les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire.

Rappelle l'avis de la Commission des affaires scolaires concernant l'opportunité de ramener le délai de prévenance des familles pour annulation de service périscolaire à 48h.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles R 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation ;

Vu la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et l'article 551-1 du code de l'éducation définissant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation ;

Vu les délibérations du 26 juin 2019, du 9 août 2022, du 30 août 2023 et du 19 juin 2024 fixant les tarifs périscolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires lors de la séance du 16 juillet 2025,

Considérant que la collectivité met en place des accueils périscolaires à destination des enfants en âge d'être instruits en maternelle ou en élémentaire ;

Considérant la nécessité de préciser aux familles les modalités organisationnelles et financières de ces d'accueil ;

Considérant l'opportunité pour les familles de bénéficier d'un temps d'accueil en garderie élargi ;

Considérant que les tarifs périscolaires qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 seront identiques à ceux de l'année 2024-2025 ;

Considérant le projet de règlement des services périscolaires annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le règlement des services périscolaires annexé ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ce nouveau règlement auprès des familles ;

ARTICLE 3. Dire que ce règlement sera effectif au 1^{er} septembre 2025.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 26 mai 2021, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Néant

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000,00€ HT.

Date	Tiers	Objet	Montants TTC
06/06/2025	FESTA SAS	TRAVAUX HAMEAUX PISANCON RENOUVELLEMENT RESEAU EP	15 952,86 €
30/06/2025	CHRISTAUD	FONTAINE CITY STADE	2 519,93 €
02/07/2025	GRANIMOND	NOUVEAU COLUMBARIUM DES TROIS CROIX	6 981,20 €
15/07/2025	FESTA SAS	REPARATION FUITE EAU – LA CORNICHE	3 462,28 €

Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans

Date	Objet de la location	Cocontractant	Montant du loyer hors charges

De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Date	Objet de la régie
Néant	

La séance se termine à 21h02.



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JUILLET 2025**

FEUILLE DE PRÉSENCE

Membres	Fonction	Signatures	Pouvoirs
DAUMARK Laurent	Maire		
PELLEGRIN Emmanuelle	1 ^{er} adjointe		
GOURY Dominique	2 ^{ème} adjoint		
LE TOUMELIN Virginie	3 ^{ème} adjointe		
BERNARD Roland	4 ^{ème} adjoint		
GONSOLIN Christian	5 ^{ème} adjoint		
GONSOLIN Rémy	Conseiller municipal		
LAJKO Nathalie	Conseillère municipale		
FERRARO Fabien	Conseiller municipal		
GAUME Michaël	Conseiller municipal		DAUMARK Laurent
DESSEIN Aurélie	Conseillère municipale		
DROUHOT Emilie	Conseillère municipale		
MARY Nelly	Conseillère municipale		
GUEYDAN Jean-Marie	Conseiller municipal		GAILLARD Frédéric
CHAIX Marie-Noële	Conseillère municipale		FESTA Marie
GAILLAND Frédéric	Conseiller municipal		
FESTA Marie	Conseillère municipale		
ATHENOUR Manon	Conseillère municipale		
SEBBAN Bruno	Conseiller municipal		